Assurance Maladie

Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA)
Compagnie : HDI Global Specialty SE
Produit : Assurance Maladie Amariz Santé – Garantie BRONZE

HDI Global Specialty SE, Siège Social : HDI Platz 1, 30659 Hannover, Allemagne. HDI Global Specialty SE est authorisée et reglementée par Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht. (BaFin)

Ce document fourni un résumé des garanties, exclusions et restrictions. Les termes et conditions complets de cette assurance se trouvent dans le Texte de la Police et le Tableau des Garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance maladie à court terme a pour objet de rembourser vos frais médicaux, chirurgicaux, d'hôpital ou de clinique suite à accident, maladie ou affection de longue durée.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Frais médicaux suite à accident, maladie ou affection de longue durée pris en charge.
- ✓ Frais d'hospitalisation suite à accident, maladie ou affection de longue durée pris en charge.
- ✓ Soins dentaires en urgence.
- ✓ Appareillage et transport.

Veuillez consulter le Tableau des Garanties pour le détail complet des garanties.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Actes médicaux qui ne sont pas inscrits dans la nomenclature des actes professionnels de la Sécurité Sociale Française ou effectués par un fournisseur de soins 'non-conventionné', sauf indication contraire dans le Tableau des Garanties.
- ✗ Traitement qui n'a pas été médicalement prescrit.
- ✗ Frais médicaux effectués avant la date d'effet des garanties ou après la date de cessation des garanties.
- ✗ Traitement médical non lié directement à accident, maladie ou affection de longue durée.
- ✗ Téléphone, télévision et eau en cas d'hospitalisation.
- ✗ Frais engagés par des enfants nouveau-nés prématurés après 14 jours à partir de la date de naissance jusqu'à 30 jours suivant la sortie de l'hôpital.
- ✗ Tout sinistre provoqué ou causé intentionnellement ou par l'ivresse, l'alcoolisme ou l'abus de stupéfiants.
- ✗ Service militaire, guerre, guerre civile ou acte d'un ennemi étranger, violentes bagarres, grèves, lock-outs, émeutes, révoltes, révolutions, insurrection, rixe, terrorisme, pouvoir militaire ou usurpé, acte illégal, armes de destruction massive.
- ✗ Courses, matches, paris ou tentatives de records (sauf compétition sportive normale), exhibition, acrobaties et aviation, parachutisme, rallyes et compétitions avec usage de véhicules terrestres à moteurs, ULM et delta plane.
- ✗ Interruption volontaire de grossesse non nécessitée par un état de santé.

La liste complète des exclusions se trouve dans le Texte de la Police

Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! Les garanties sont limitées à € 330 000,00 par personne assurée par année d'assurance.

! La Personne Assurée devra fournir une lettre de son dentiste confirmant la nature urgente des soins dentaires.

! Cette couverture ne peut pas être souscrite conjointement avec la garantie Complémentaire.

Veuillez vous reporter au Tableau des Garanties pour le détail des limitations des autres prestations

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont acquises partout dans l'Espace Economique Européen, et partout dans le monde hors de ce territoire pour tout séjour n'excédant pas 3 mois (sauf en Iran, Corée du Nord, Russie, Ukraine, Biélorussie, Myanmar, Afghanistan et Cuba).

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous pouvez choisir de payer votre cotisation d'assurance annuellement et ainsi bénéficier d'une remise de 5 %, sinon vous avez la possibilité de régler mensuellement, trimestriellement ou semestriellement par prélèvement automatique, chèque, virement ou carte bancaire. Aucuns frais ne vous seront facturés.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet de la police indiquée dans votre certificat d'assurance et dure jusqu'à la date d'expiration de la police.

Quelles sont mes obligations ?

- Vous devrez fournir des réponses complètes et exactes aux questions posées relatives à l'assurance au début de la période d'assurance ou lors d'éventuelles modifications à votre police.
  Vous devrez nous informer dès que possible en cas d'inexactitude ou de changement au niveau des informations que vous nous avez fournies, que cela se produise avant ou pendant la période d'assurance.

Si vous ne remplissez pas ces obligations, cela pourrait entraîner le refus d'un sinistre, une réduction dans le montant d'un sinistre ou la résiliation de votre police.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous avez une période de 14 jours pour vous rétracter de cette police sans pénalités et sans motif. La période pour la rétraction commencera soit à compter du jour où vous recevez votre certificat d'assurance soit à compter de la date d'effet de la police, si cette dernière date est postérieure, à condition que l'assureur n'ait pas payé des prestations pendant le délai de réflexion.
- Après les 14 jours de réflexion, vous avez la possibilité de résilier votre police par téléphone, mail ou courrier. Nous ne vous facturerons jamais de frais de résiliation.